



Missions des référents de Quartiers

PREAMBULE

La confiance dans l'avenir ne peut se construire sans vision et sans objectifs partagés par le plus grand nombre d'acteurs et de citoyens. Au-delà des différences de sexe, d'âge, de culture ou de situation socioprofessionnelle, le référent de quartier ouvre la voie pour que chacun, porteurs d'expériences, de connaissances et d'intérêts complémentaires puisse partager et les évaluer.

Faciliter la proximité des Carmausins avec leur Ville pour répondre dans les meilleurs délais à leurs interrogations. Tel est l'objectif principal des référents de quartier.

I. Définition et rôle :

- Les référents de quartiers sont des citoyens fortement impliqués dans la vie de leur quartier qui s'engagent, dans le cadre d'une mission volontaire et bénévole, à œuvrer pour et dans l'intérêt général de la commune, du quartier et de ses habitants. Ils sont un lien social entre les habitants de leurs quartiers et la ville.
- Le référent a en charge un quartier mais peut être sensibilisé aux problèmes de sa commune en général. Il est un relais d'informations et de proximité des habitants avec la Mairie. Il s'informe de la préoccupation des habitants, détermine les dysfonctionnements du quartier. Il recueille les avis des habitants sur les projets de la municipalité pour leur quartier. A cet effet, des réunions pourront régulièrement être organisées. Chaque référent sera informé des suites données à chaque dossier.
- Le rôle essentiel de référent tient dans la collecte et la diffusion de l'information relative à son quartier tant à destination des habitants que de la commune. Le référent doit être à l'écoute de chacun et faire preuve d'impartialité, dans le respect des valeurs de laïcité.
- Ses champs d'actions sont liés aux thèmes suivants :
 - Dégradations et incivilités
 - Propreté et embellissement des lieux
 - Stationnement, circulation, espaces publics
 - Travaux, éclairage public, voirie



- Le référent s'engage à la stricte confidentialité des informations recueillies.
- Le référent est un relais auprès des habitants lors de risques naturels (intempéries) ou accidentels dans le cadre de la mise en place du Plan Communal de Sauvegarde (PCS).
- Le référent a aussi vocation à prendre contact avec les nouveaux arrivants. Ce premier contact peut être établi par la remise de documents d'information municipaux (livret d'accueil, plan de ville, ...).
- Les référents ne sont pas :
 - Des substituts des forces de l'ordre, des élus ou des employés communaux.
 - Des médiateurs en charge de résoudre les conflits de voisinage ou familiaux ni le porte-parole d'intérêts particuliers.

II. Conditions requises pour être référent :

- **Habiter le quartier**
- **Être inscrit(e)s sur les listes électorales de la Ville**
- **Ne pas être titulaire de mandat électoral.**

Chaque citoyen répondant aux conditions ci-dessus peut se porter volontaire. En cas de candidatures multiples pour un même quartier, sur proposition des habitants, le référent sera nommé par le Maire.

Le référent de quartier devra se rendre joignable et disponible pour mener à bien son rôle tant envers les habitants de son secteur que de la Municipalité.

Le référent s'engage volontairement pour la durée d'un an, renouvelable.

Le référent de quartier accepte le traitement et la diffusion de ses données personnelles, par les services de la Mairie, pour la durée de son engagement en complétant sa fiche nominative.

La liste des référents de quartier est publiée sur le site internet de la commune et dans le bulletin municipal.

DATE ET SIGNATURE
DU REFERENT

DATE ET SIGNATURE
DU MAIRE